

La réforme du collège à l'épreuve du terrain

Guillaume Pellé

Professeur de mathématiques à Marseille

Responsable SE-Unsa académique éducation prioritaire (Aix-Marseille)

Kamel Youfsi

Professeur de mathématiques à Aix-en-Provence

La réforme du collège prévue pour la rentrée prochaine a créé de multiples réactions et inquiétudes, en particulier concernant la question des moyens dont disposeront les établissements pour la mettre en oeuvre. Pour beaucoup, il s'agit d'un moyen détourné pour faire une nouvelle fois des économies sur le dos des collèges et en particulier sur certains postes comme l'enseignement des langues anciennes ou de l'allemand. Aussi, les nouvelles pratiques proposées par la réforme (intégration d'un enseignement pluridisciplinaire, autonomie des établissements par la création de "marges profs") ont pu provoquer confusion et interrogation sur sa mise en oeuvre. En prenant l'exemple de la DHG d'un collège de catégorie 5, soit un établissement disposant d'une faible dotation horaire, nous pensons pouvoir démontrer que les principes de la réforme sont applicables dans tous les établissements, au minimum à moyens constants, au mieux en bénéficiant d'une augmentation des moyens.

La classification des collèges et l'indicateur h/e

Les établissements scolaires sont classés en fonction de catégories d'enseignement (des établissements ayant un indice social plus favorable à ceux de l'éducation prioritaire) qui correspondent en théorie à un ratio dotation horaire / nombre d'élèves. D'un département à un autre, cette classification peut varier. Les principes de cette répartition horaire sont actés lors des CTSD. Ce point y est d'ailleurs un sujet de discussion actuel, puisqu'une harmonisation académique est prévue pour cette année. Pour les Bouches-du-Rhône, la

classification des collèges s'opère en cinq grandes catégories. La catégorie 1 correspond aux établissements REP+, la catégorie 2 aux REP, tandis que la catégorie 5 correspond aux établissements ayant un indice social plus favorable. Cette classification permet de trancher les différentes dotations horaires des établissements en fonction des moyens que l'on estime nécessaire pour tel établissement selon sa situation particulière. Un indicateur est alors utile pour évaluer la dotation horaire d'un établissement en fonction de sa catégorie : le ratio dotation horaire / nombre d'élèves (h/e). Le h/e peut être calculé dans tout établissement, correspondant à la division du nombre d'heures attribuées par la DHG par le nombre d'élèves prévus. Cet indicateur est important par son rôle dans l'attribution des DHG, et par ricochet, dans le cadre des prochaines rentrées, dans la mesure où l'autorité ministérielle a annoncé sa volonté "sanctuariser" les dotations horaires pour la mise en oeuvre de la réforme, ce qui implique pour tous les établissements, au minimum, un maintien du h/e.

Doc.1 – La répartition des collèges dans les Bouches-du-Rhône selon leur h/e

Catégorie	h/e moyen	h/e mini	h/e maxi
5	1,06	1,01	1,23
4	1,12	1,06	1,19
3	1,19	1,13	1,32
2	1,27	1,20	1,46
1	1,71	1,45	1,91

Doc. 2 – Les principes de calcul des DHG 2016/2017

Dotation	Vol. horaire
Grille horaire de base	26h par classe
Heures statutaires (UNSS, vaisselle)	Cf. statuts
Dotation horaire supplémentaire	2,75h par classe
Enveloppe « stratégique » complémentaire	Appréciation locale

Dans le cadre des Bouches-du-Rhône (doc. 1), la ventilation des cinq catégories au regard du h/e moyen de chacune des catégories confirme la hiérarchie attendue : les REP+ (cat. 1), depuis la récente réforme, dispose d'un volume horaire conséquent, largement supérieur aux établissements ayant un indice social plus favorable (cat. 5). Toutefois, nous remarquerons qu'au sein de chacune des catégories, la moyenne masque difficilement des disparités importantes. Ainsi, les établissements ayant un indice social plus favorable couvrent une amplitude allant d'un ratio de 1,01 à 1,23... ce qui place certains établissements de cette catégorie bien au-delà du ratio des établissements de catégorie 4 (ratio allant de 1,06 à 1,19). Nous retrouvons la même anomalie pour les REP+, puisque certains d'entre eux se confondent en moyens avec ceux de la catégorie 2 (les REP). La confusion majeure vient de la catégorie 3, qui chevauche allègrement la catégorie 2, avec un ratio observé maximal de 1,32, largement supérieur aux établissements de catégorie 2 les moins bien dotés. D'autre part, nous remarquerons que l'amplitude des dotations est plus ou moins fortes. Certains établissements REP+ doublent presque la dotation d'origine prévue, atteignant un ratio de 1,91, très supérieur à d'autres établissements de la catégorie qui culminent seulement à 1,45. Dans le cadre des établissements REP+, l'importance de ces dotations s'explique par la réforme de l'éducation prioritaire et en particulier de la pondération horaire de 1,1 prévue par les textes. Ainsi, un établissement REP+ qui dispose d'un h/e de 1,71 actuel, grâce à la réforme, se retrouverait sans la pondération à 1,55. La réforme a donc, et nous nous en

félicitons, largement contribué au renforcement des moyens de cette catégorie d'établissements. Pour le reste, ces observations chiffrées s'expliquent par l'histoire particulière de chacun des établissements. En effet, les dotations horaires ne sont pas seulement le fruit de systèmes calculatoires et de dispositions légales. Il y a des dérogations particulières et des dispositifs locaux qui sont le résultat d'un rapport de force historique entre chaque établissement et l'autorité académique au moment de l'obtention des moyens. Avec le temps, certains gains particuliers se sont ainsi fossilisés, ce qui explique de telles disparités. Ces disparités sont d'ailleurs un sujet central lors des CTSD pour le SE-Unsa dans la mesure où nous obtenons peu de réponses à nos questions concernant les justifications de tel ou tel écart, l'attribution des DHG manquant souvent de transparence.

Les moyens de la réforme et la question des DHG 2016/2017

La réforme actuelle ne vise pas à mettre à plat ces disparités, au contraire. En effet, l'engagement ministériel est clair : les dotations horaires seront sanctuarisées et il sera donc impossible lors de la prochaine rentrée de prendre des moyens à l'un pour satisfaire les besoins de l'autre, même si cela pourrait rétablir une forme d'équité entre établissements d'une même catégorie. Pour rendre la réforme réalisable, un rééquilibrage n'étant pas envisagé, des moyens supplémentaires sont donc prévus à la prochaine rentrée. Ainsi, dès la rentrée prochaine, est prévue une dotation horaire supplémentaire (DHS) pour mettre en oeuvre la réforme de 2,75h par classe, dotation dont l'utilisation est encadrée. La création de tels moyens est d'ailleurs actée par la création de postes pour la rentrée (4.000 sur deux ans étant prévus dans le cadre de la refondation de l'école, dont la majorité au minimum pour les collèges pour la mise en oeuvre de la réforme, ce qui fait en moyenne la création d'un demi-poste par établissement). La question des moyens se pose alors de manière différenciée en fonction des établissements. En effet, pour les établissements de type REP+, l'importance

des moyens déjà alloués cumulés aux principes de la réforme ne devrait pas inciter à la création d'une dotation complémentaire. Les moyens seront suffisants : dans ces établissements, la réforme se fera à moyens constants. En revanche, dans les autres établissements, un léger rattrapage est envisageable afin de disposer de moyens suffisants pour la mise en oeuvre de la réforme, qui prendra la forme d'un complément de dotation académique. Si nous résumons (doc. 2), les dotations horaires dans les collèges pour la prochaine rentrée devront prendre en compte quatre niveaux de dotation: horaires de base, heures statutaires, DHS et enveloppe « stratégique » / complémentaire attribuée au niveau académique.

La DHG actuelle d'un collège de catégorie 5

Pour tenter de comprendre comment peut être mise en oeuvre la réforme dans un collège, nous avons décidé de prendre le cas réel d'un établissement de catégorie 5, autrement dit un collège ayant un indice social plus favorable et qui dispose en théorie d'une dotation réduite, visible à un h/e "plancher". Ces établissements disposant actuellement de marges réduites pour l'application de la réforme, si nous parvenons à montrer que la future DHG prévue par les textes permet la réalisation de la réforme, alors il est hautement probable que la réforme est réalisable sans difficultés majeures dans tous les autres établissements disposant déjà, à l'heure actuelle, de marges horaires supérieures. L'établissement que nous avons choisi est strictement dans la moyenne de sa catégorie selon son h/e, de l'ordre de 1,06.

Le collège compte au total 24 classes (6 classes par niveau), dont une classe bilingue allemand, deux groupes de latin (avec deux collègues de lettres classiques), et une classe ULIS. Pour pouvoir étudier la DHG à venir, il nous faut comprendre la DHG actuelle (doc. 3). L'établissement dispose d'une dotation plancher de 655h, incluant le latin, la bilingue allemande et la création de groupes de LV2. Dès maintenant, nous pouvons constater que l'établissement a des pratiques dérogatoires. En effet, en étudiant la DHG, nous remarquons que le latin ne couvre pas un enseignement de 8h sur trois niveaux (2+3+3 de la 5e à la 3e comme prévu), mais de 6h pour chaque groupe, réparties en 2h par niveau (soit pour chaque groupe 2+2+2 de la 5e à la 3e, soit un total de 12 heures pour l'ensemble des deux groupes). Rappelons dès maintenant que la pression syndicale a permis de maintenir dans le cadre de la réforme un enseignement du latin à hauteur de 5h sur trois ans, soit 1h de moins seulement qu'à l'heure actuelle dans cet établissement. A l'heure actuelle, la bilingue allemand comptait 2 x 2h de culture européenne en 4e et en 3e. Dans le cadre de la réforme, ces heures sont effectivement supprimées. Enfin, des groupes de LV2 existent dans cet établissement, à raison de 8 groupes en 4ème pour 6 classes

Doc. 3 – La DHG d'un collège de catégorie 5 (2014-2015)

Répartition DHG	Heures
Heures de base (24 classes)	665h
<i>Dont :</i>	12h
- latin 2 groupes de 2h sur les trois années du cycle 4 (2 x(3x2h))	
- bilingue allemand 2x2h de complément en 4e et 3e	4h
- groupes de LV2 4e : 8 gr. pour 6 classes (6h) 3e : 7 gr. pour 6 classes (3h)	9h
Heures statutaires	18h
<i>Dont :</i>	12h
- UNSS (3 x 4h)	
- Heures de vaisselle (1h x 4)	4h
- Chorale	2h
Heures ULIS + marges	49,5h
<i>Dont :</i>	25h
- ULIS	
- marge mathématiques	12,5h
- marge français	8h
- marge anglais	2h
- marge conversion en HSE (soit 72 HSE) pour les préparations voyage et autres	2h
Total DHG 2014-2015	722,5h

4 / La réforme du collège à l'épreuve du terrain

(6h de marge), et en 3ème de 7 groupes pour 6 classes (soit 3h de marge). Au total, le "coût" horaire de ce choix pédagogique était de 9h de marge pour l'établissement.

Remarquons au passage pour cet établissement que la venue de la réforme est bienvenue afin de remettre en place quelques principes d'équité pédagogique pour les élèves. En effet, l'étude de la DHG démontre qu'une seule classe par niveau bénéficie de l'intégralité de ces dispositifs prévus (bilangue, latin, marges communes à toutes les classes). Du coup, certains élèves bénéficient d'un enseignement largement alourdi par rapport à leurs camarades. Au terme de sa scolarité dans cet établissement, l'élève privilégié de cette classe aura bénéficié de l'équivalent de plus d'une demie-année d'enseignement que ses camarades des autres classes. Nous retrouvons donc ici la logique de filières, qui est parvenue par le jeu des options, à se maintenir et même se renforcer au fil des ans, loin des principes originaux de la loi Haby de 1975, et que la réforme actuelle cherche dans l'esprit à rétablir avec le principe net de 26h par niveau pour tous les élèves afin de rétablir une équité pédagogique.

Nous devons ajouter à cette dotation "plancher", l'ensemble des heures statutaires prévues par les textes. Soit les heures UNSS pour les collègues d'EPS (4 x 3h, soit 12h), les heures de "vaisselle" en sciences expérimentales (4h au total), et les heures de chorale (2h), soit un total de 18h. Par ailleurs, l'établissement dispose de marges propres. D'abord pour la classe ULIS (25h), et ensuite pour la mise en oeuvre de pratiques pédagogiques particulières (24,5h au total). Au total, le collège dispose pour l'année 2014-2015 une DHG totale de 722,5 heures. Celle-ci étant sanctuarisée selon la volonté ministérielle, ce volume horaire doit servir de point de référence pour évaluer la prochaine DHG, celle qui doit permettre la mise en oeuvre de la réforme.

La réforme à l'épreuve du terrain dans un collège de catégorie 5

Pour anticiper la DHG à venir (doc. 4), appliquons donc les textes nous permettant

de la calculer. D'abord, la dotation horaire de base est calculée selon le principe strict de 26h pour chaque niveau, soit 24 classes au total (624 h). S'y ajoutent les heures statutaires qui ne peuvent changer (18h), le maintien de la classe ULIS (25h), la dotation horaire supplémentaire prévue à raison de 2,75 h par classe (soit 66h), et un complément de dotation envisageable pour la chorale (2h) et en cas de maintien de la 6e bilangue (2h). Au total la DHG doit connaître une augmentation minimale de 10,5 h, soit un peu plus d'un demi-poste, correspondant à la moyenne nationale prévue (733 h au lieu de 722,5 h).

Voyons comment utiliser ces moyens en augmentation pour garantir les postes des collègues actuels, en particulier concernant les cas médiatiques de l'allemand et du latin. Le cas le plus sensible est effectivement celui de l'allemand (doc. 5). La perte de la bilangue produirait un défaut de 4h, sachant que le poste n'était déjà pas plein imposant un complément de service (16h à l'heure actuelle). La solution serait de trouver un arrangement avec les collègues des autres langues, en classant par exemple l'allemand en LV1 dans l'établissement. Ainsi, à raison

Doc. 4 – La DHG du collège de catégorie 5 à prévoir (2015-2016)

Répartition DHG	Heures
Heures de base 26h x 24	624h
Heures statutaires	18h
<i>Dont :</i>	12h
- UNSS (4 x 3h)	
- Heures de vaisselle (1h x 4)	4h
Heures ULIS	25h
Dotation horaire supplémentaire (DHS) 2,75h x 24	66h
Complément de dotation supplémentaire (bilangue et chorale) (si maintien bilangue)	4h
Total DHG 2015-2016	733h

Rappel DHG 2014-2015 totale : 722,5h soit une différence favorable de 10,5h

Doc. 5 – Le cas de l'allemand

La perte liée à la réforme est de 4h :

- 4ème : 2h
- 3ème : 2h

Le poste actuel d'allemand compte 16h, ce qui s'explique déjà par un temps partiel. Avec la réforme, sans solution interne, le poste passe à 12h.

Solution proposée pour consolider le poste :

Répartition	Heures
6e. Passage en LV1	3h
Cycle 4. 3h par an	9h
Création d'une liaison inter-degrés (primaire/collège)	4h
Ou dédoublements sur chaque niveau (1h par niveau)	
Total	16h

Doc. 6 – Le cas du latin

Avant la réforme :

2 groupes de 2h sur chaque niveau du cycle 4 soit 2 x (3x 2h) pour un total de 12h, ce qui était déjà une situation dérogatoire.

Avec la réforme sans action particulière locale, il manque donc 2h, puisque le calcul procède ainsi : 2 groupes de 5h chacun sur trois ans, soit 10 h.

Solution proposée pour consolider le poste :

Répartition	Heures
Horaires de base de l'enseignement de complément <i>2 groupes de 5h chacun</i>	10h
Intervention en co-animation ou dédoublement dans l'EPI LCA dans le cadre du programme de 5e	2h
Et/Ou utilisation de 2h de marge pour un dédoublement supplémentaire	
Total	12h

de 3h en LV1 6e, et de 3h pour chaque niveau supérieur du cycle 4, soit 9 h (3 x 3h), le collègue d'allemand dispose donc d'un capital assuré de 12h. Il manque alors 4h au regard de l'ancien poste. Il faut donc se saisir des moyens accrus de l'établissement. Il est possible de prévoir des dédoublements sur

chaque niveau comme première solution ; autre solution, qui semble sur le long terme plus pertinente et qui existe déjà dans de nombreux établissements, c'est de prévoir une liaison inter degrés, avec la réalisation d'heures dans les établissements primaires du réseau afin de favoriser l'accès à l'allemand dès le plus jeune âge et de garantir un groupe minimal d'élèves. Souvent, ce type de pratique oblige même à refuser des inscriptions en allemand en raison d'un manque de moyens. Dans les deux cas, 4h de marge pourront être utilisées en fonction du choix réalisé pour maintenir le poste d'allemand. Il est aussi possible de panacher ces deux solutions (dédoublements et heures de liaison).

Pour le latin (doc. 6), c'est beaucoup plus simple, dans la mesure où l'enseignement prévu dans la réforme diffère peu de la situation actuelle de cet établissement. Jusqu'ici 2 groupes de 6h étaient prévus. Dans le cadre de la réforme, l'enseignement de complément langue et culture de l'antiquité (LCA) qui prend la place du latin prévoit 5h par groupe, soit dans notre cas 10 h au total. Il manque donc 2h pour le poste de lettres classiques. Deux possibilités nous semblent alors envisageables : soit encore une fois un dédoublement supplémentaire ; soit un

Doc. 7 – Le bilan des marges pour le collège de catégorie 5

Répartition marges	Heures
Total marges disponibles	66h
Latin <i>L'enseignement de complément doit être pris intégralement sur les marges</i>	12h
Consolidation poste allemand <i>Soit par dédoublement soit par liaison inter-degrés</i>	4h
Maintien des marges actuelles pour dispositifs particuliers <i>Dont : français 8 h mathématiques 12,5 h anglais 2h</i>	22,5h
Maintien des marges actuelles en LV2 <i>A raison de 6h en 4e, et 3h en 3e</i>	9h
Total marges utilisées	47,5h
marges	18,5h

dégagement horaire pour la réalisation en co-animation ou en dédoublement de l'EPI langue et culture de l'antiquité dans le cadre de la pratique interdisciplinaire. Pour chaque solution, le coût horaire serait de 2h. Nous avons donc, en proposant quelques solutions simples, résolu le problème sensible des postes d'allemand et de latin.

Nous pouvons donc dresser le bilan suivant des marges au sein de l'établissement (doc. 7). Le latin doit être pris intégralement sur les marges prévues par les textes (la DHS), et nous devons prendre le coût du complément horaire en allemand, soit un total de 16h pour ces matières. Afin de ne pas rompre les habitudes pédagogiques de cet établissement, nous conservons d'emblée toutes les marges

actuellement prévues et évoquées lors de l'étude de la DHG actuelle, soit les marges en français, anglais, mathématiques et LV2. Ces différentes marges ont un coût horaire de 31,5 h. Ainsi, au total, les marges coûtent 47,5 h. Pour rappel, la nouvelle DHG prévoit une dotation horaire supplémentaire de 66h. La différence est donc de 18,5 h de marges, à répartir au sein de l'établissement, pour mener des nouveaux projets, pour faciliter la création des EPI en mettant en oeuvre des co-animations ou pour créer des dispositifs spécifiques comme d'autres dédoublements, par exemple des AP supplémentaires ou des projets spécifiques.

En conclusion, si nous dressons le bilan dans ce collège, nous sommes parvenus sans difficultés à maintenir les postes de latin et d'allemand. Les dispositifs pédagogiques actuels, supposés d'emblée pertinents, sont maintenus en place. Par ailleurs, la DHG globale est en augmentation de 10,5h, soit un demi-poste, et après le maintien de la répartition d'origine, il reste un complément de 18,5 h pour la mise en oeuvre de la réforme dans l'établissement. Ainsi, dans le cas d'un établissement qui disposait d'une dotation horaire basse selon son h/e, nous sommes parvenus à maintenir les principes pédagogiques existants, et à disposer d'une marge nouvelle pour mettre en place la réforme en toute quiétude. Si la dotation horaire de cet établissement ne pose pas d'inquiétude majeure, comme pourrait-il, alors, en être autrement dans les établissements initialement mieux dotés et dont les dotations sont sanctuarisées ?